

Traite BERAKHOT

Le daf du Daf 23

Proposition d'ossature générale du Daf – Troisième chapitre – Daf 23 a et b

La Gemara explique le désaccord entre R'Chisda et R'Hamnuna sur la question de savoir si une personne peut prier si elle ressent une envie d'uriner.

- Une personne qui ressent l'envie de se soulager ne doit pas prier, sa prière serait répugnante.
 - R' Zevid précise que cette halacha ne s'applique que si la personne ne peut pas attendre 72 minutes pour se soulager, mais si elle le peut, il n'y a pas de problème.

Prendre avec soi ses tefillin en entrant dans un lieu « d'aisance »

- En entrant dans des toilettes permanentes, on doit enlever ses tefillin quatre amot avant
- Mais, si ce sont des toilettes provisoires, on peut enlever ses tefillin et se soulager immédiatement mais on ne peut pas remettre ses tefillin avant de s'être éloigné quatre amot.
- Désaccord à propos une salle de bain permanente lorsqu'on y rentre pour uriner.

Les activités interdites lorsque l'on porte les tefillin.

Avant de commencer un repas, il faut vérifier si on a besoin de se soulager.

- Il faut aussi enlever les tefillin / désaccord sur l'endroit où les tefillin doivent être gardés.

Peut-on conserver d'autres objets avec les Tefilin ?

Peut-on garder ses tefillin sous la tête en dormant ?

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Editions Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibleurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.com (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com